



Municipalité de
Saint-Gervais

**MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-GERVAIS**

**POLITIQUE RELATIVE AUX RALENTISSEURS DE TYPE
DOS D'ÂNE**

Adoption : 02 juin 2026



150, rue Principale, Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0
Téléphone : 418-887-6116
Courriel : info@saint-gervais.ca
Site internet : www.saint-gervais.ca

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée, il y a quelques années, d'une politique encadrant l'installation de ralentisseurs de type dos d'âne;

ATTENDU QUE cette politique exige que les citoyens recueillent un certain nombre de signatures pour déposer une demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que cette exigence n'est plus adaptée et souhaite simplifier le traitement des demandes liées aux mesures de modération de la vitesse;

ATTENDU QUE l'administration municipale a été mandatée pour mettre à jour la procédure interne;

ATTENDU QUE la Municipalité désire préciser que toute demande future concernant l'installation de ralentisseurs ou autres mesures de modération de la vitesse sera analysée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE soit adoptée la politique révisée relative aux ralentisseurs de type dos-d'âne, telle que présentée par l'administration municipale.

QUE l'implantation ou le retrait d'un dos-d'âne allongé soit désormais strictement conditionné à l'obtention préalable de l'autorisation du conseil municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

POLITIQUE RELATIVE AUX RALENTISSEURS DE TYPE DOS D'ÂNE

1. OBJECTIFS

Réduire la vitesse excessive des automobilistes et améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle de nos enfants.

La politique d'installation de dos d'âne allongés est efficace dans la réduction de la vitesse dans les quartiers résidentiels. Cependant, il y a un potentiel de déviation de la circulation sur les rues avoisinantes, car les conducteurs fautifs veulent éviter les dos d'âne.

2. DÉFINITION

Le dos d'âne allongé est une surélévation de la chaussée en forme d'arc de cercle de faible hauteur, dont la longueur est supérieure à l'empattement d'une automobile, soit environ 4 mètres de long, d'une hauteur de 150 mm.

3. CONDITIONS D'APPLICATIONS

Le dos d'âne allongé permanent est utilisé dans des quartiers résidentiels sur les rues locales et de transit, c'est-à-dire une route donnant accès aux propriétés et qui est utilisée pour la circulation de transit là où la limite de vitesse est de 50 km/h et moins.

4. LOCALISATION INTERDITE DES RALENTISSEURS

Il est interdit d'aménager un ralentisseur :

- a) sur une route dont la pente est supérieure à 4 %;
- b) dans une courbe;
- c) sur une route où circulent, sur un circuit permanent, des autobus de transport collectif ou des véhicules d'urgence;
- d) en face d'une entrée charretière ou d'une borne fontaine.

5. NORMES D'IMPLANTATION DES RALENTISSEURS

Tout ralentisseur doit être implanté :

- a) à environ 50 mètres d'un arrêt stop, en bordure d'un parc ou d'une école;
- b) perpendiculairement au sens de la circulation, selon un angle droit;
- c) de façon à être visible de loin;
- d) en tenant compte de la sécurité des cyclistes et piétons;
- e) de façon à ne pas nuire à l'écoulement de l'eau;
- f) à la limite des deux terrains

6. CONSULTATION

L'implantation ou le retrait d'un dos d'âne allongé est strictement conditionné à l'obtention préalable de l'autorisation du conseil municipal.

7. MARQUAGE DE PAVÉ

Le dos d'âne est entièrement peinturé en jaune fluorescent.

8. SIGNALISATION

- a) des panneaux de signalisation sont installés en bordure des dos d'âne;
- b) une présignalisation de dos d'âne et de limite de vitesse est installée à 50 mètres avant le dos d'âne.

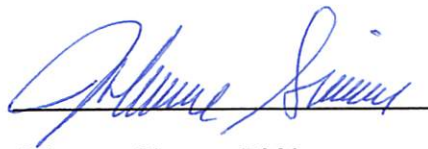
9. DURÉE

La politique relative à l'installation des dos d'âne est reconduite automatiquement chaque année, à moins qu'une décision contraire ne soit adoptée par le conseil municipal.

Adopté à Saint-Gervais le 02 juin 2026.



Dominic Larochelle
Maire



Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière